

VILLE D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture 01-219102233-20220802-VI-DEC-2022-126-AU date de télétransmission : 03/08/2022 Date de réception préfecture : 03/08/2022

DECISION DU MAIRE
N° VI-DEC-2022-LJE

OBJET: Contrat de maintenance des installations frigorifiques

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de signer un contrat de maintenance pour les installations frigorifiques de la cuisine.

DECIDE

ARTICLE n°1: De signer un contrat de maintenance des installations frigorifiques de la cuisine centrale avec la société IFC Mondial Frigo ZAE de l'Autodrome Louis Delage 91310 Linas.

ARTICLE n° 2 : Le contrat de maintenance des installations frigorifiques est fixé pour une durée 12 mois consécutifs, reconductible par période successive d'un an, sans que sa durée n'excède 3 ans

Le montant de la dépense s'élève à 4800.00 TTC en 2022.

4980.00 TTC en 2023.

5160.00 TTC en 2024.

La dépense sera prélevée sur le budget concerné.

ARTICLE n° 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Accusé de réception en préfecture 091-219102233-20220802-VI-DEC-2022-126-AU Date de télétransmission : 03/08/2022 Date de réception préfecture : 03/08/2022

ARTICLE n° 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M.le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- la Société IFC Mondial Frigo
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités

Fait à Etampes, le 02 A A 2022

0 1 SEP. 2022

or Franck MARLIN
Maire d'Etampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : U

Ou Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :